

L 591

T A B L E A U

DES ANCIENNES MESURES

D U

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE,

C O M P A R É E S

AUX MESURES RÉPUBLICAINES.

Publié par ordre du Ministre de l'Intérieur.

A P A R I S,

DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.

An VI.



Mesures de longueur.

N O M S des ANCIENNES MESURES.	N O M S DES COMMUNES où elles sont en usage.	LEUR VALEUR en M È T R E S.	O B S E R V A T I O N S.
LE PIED ordinaire.....	Dans tout le département,....	0.3247	
LA TOISE.....		1.9484	
Synonymes { PERCHE CORDE } de 25 pieds... { CHAÎNE }		8.1183	Élémens de mesures pour les terres labourables.
PERCHE de 22 pieds.....		7.1441	Élément de mesure pour les forêts.
L'AUNE de Laval.....		1.4313	On se sert, dans la plupart des communes, de l'aune de Paris. Dans d'autres, de celle de Laval ; dans d'autres enfin , des deux , selon les différentes espèces de marchandises. Il est des communes qui , outre l'aune de Laval ou celle de Paris , ou les deux ensemble , font usage d'une autre qui leur est particulière. Elles sont désignées ci-contre.
L'AUNE de Paris.....		1.1880	
AUNE du ci-devant seigneur..	Laval.....	1.2696	
AUNE dite de Mayenne.....	Mayenne.....	1.3127	
AUNE de tisserand.....	Ambrière , et dans toute la ci-devant baronnie.	1.2989	
AUNE de Gorron.....	Gorron.....	1.2989	
	Evron.....		
	Bais.....		
	Londivy.....		
		Myriamètres.	
LIEUE de 2400 toises.....		0.4676	C'est la lieue employée dans tout le département pour le toisé des routes.
LIEUE de 2000 toises.....		0.3897	C'est la lieue de poste.

Mesures agraires.

N O M S des ANCIENNES MESURES.	N O M S DES COMMUNES où elles sont en usage.	LEUR VALEUR en ARES.	OBSERVATIONS.
JOURNAL de 80 perches carrées (la perche linéaire de 25 pieds).	Laval.....	52.726	Pour les terres labourables.
ARPENT de 100 perches carrées (la perche linéaire de 22 pieds).		51.038	Pour les bois.
HOMMÉE DE PRÉ, évaluée à 60 perches carrées (la perche linéaire de 25 pieds).	Argentré.....	39.545	
	Cossé.....		
JOURNAL de 80 perches carrées (la perche linéaire de 25 pieds).	Château-Gontier.....	52.726	
ARPENT de 100 perches carrées (la perche linéaire de 25 pieds).		65.908	
JOURNAL de 80 perches, cordes ou chaînes carrées (la perche linéaire de 25 pieds).	Craon.....	52.726	
	Cuillé.....		
	Soulgé.....	52.726	
	Vaiges.....		
JOURNAL de 80 perches carrées (la perche linéaire de 24 pieds).	Mayenne.....	48.530	
	Landivy.....		
	Gorron.....	48.530	
	Bais.....		
	Ernée.....	40.831	
	Juvigné.....		
JOURNAL de 80 perches carrées (la perche linéaire de 22 pieds).	Lassay.....	40.831	
	Villaine.....		
	Ambrière.....	40.831	
	Courcité.....		
	Alexain.....	0.5104	
CHAÎNE carrée de 22 pieds de côté.	Evron.....		
ARPENT de 100 perches carrées (la perche linéaire étant de 22 pieds).	Mont-Sur.....	51.038	
JOURNAL de 100 perches carrées (la perche linéaire de 20 pieds).	Pré-en-Pail.....	42.181	
	Couptrain.....		
	Saint-Cyr.....	42.181	

Mesures de capacité pour les liquides.

N O M S des ANCIENNES MESURES.	N O M S DES COMMUNES où elles sont en usage.	LEUR VALEUR en LITRES.	OBSERVATIONS.
LA BUSSE, 240 pintes, mesure de Paris.	Usitée dans tout le département.	223.3	Les mesures pour les futailles sont le tonneau, la pipe et la busse. Le tonneau et la pipe ont avec la busse un rapport déterminé, mais différent selon les localités. Il suffit donc de déterminer le rapport de cette dernière avec le litre, comme ci-contre.
	Gorron.....		Quant aux petites mesures, on compte dans tout le département par velte, pot, pinte, chopine, setier et demi-setier. La velte contient 4 pots, et chacune des autres mesures est double de celle qui la suit.
	Bais.....		
	Parné.....		Toutes ces mesures étant dans un rapport déterminé avec la pinte, nous nous bornons à faire connaître cette dernière.
	Alexain.....		
	Mont-Sur.....		Dans tous les lieux qui ne sont pas désignés, on se sert de la pinte de Paris, adoptée depuis l'établissement du maximum.
	Vaiges.....		
PINTE de Paris.....	Argentré.....	0.9304	
	Saint-Ouen.....		
	Connée.....		
	Ernée.....		
	Soulgé.....		
	Cossé.....		
	Meslé.....		
	Château-Gontier.....	1.116	
	Fromentièrè.....		
	Craon.....	1.104	
	Pré-en-Pail.....		
	Couptrain.....	1.525	
PINTE.....	Saint-Cyr.....		
	Ambrière.....	1.637	
	Lassay.....		
	Villaine.....	1.250	
	Mayenne.....	1.104	
	Evron.....	1.960	

Mesures de capacité pour les grains.

N O M S des ANCIENNES MESURES.	N O M S DES COMMUNES où elles sont en usage.	LEUR VALEUR en DÉCALITRES.	OBSERVATIONS.
	Laval.....		
	Cossé.....		
	Parné.....		
BOISSEAU.....	Mont-Sur.....	2.185	
	Argentré.....		
	Saint-Ouen.....		
	Meslé.....		
	Château-Gontier.....	1.923	Le demeau, dans toutes les communes où ce nom est en usage, est la moitié du boisseau.
	Fromentièrè.....		
DEMEAU.....	Craon.....		On se sert à Cossé, et du boisseau de Laval, et du demeau de Craon.
	Cuillé.....	1.686	Les communes dont il n'est point question, se servent de quelques-unes des mesures déterminées dans le présent tableau.
	Cossé.....		
	Ernée.....	2.313	
	Landivy.....		
	Gorron.....	8.796	
BOISSEAU.....	Pré-en-Pail.....		
	Couptrain.....	2.435	
	Saint-Cyr.....		
	Ambrière.....	9.110	
DEMEAU.....	Lassay.....		
	Villaine.....	4.183	
BOISSEAU de la halle.....	Evron.....	3.979	
BOISSEAU.....	Sainte-Suzanne.....	6.630	
DEMEAU.....	Mayenne.....	3.782	

Mesures pour le bois.

N O M S des ANCIENNES MESURES.	N O M S DES COMMUNES où elles sont en usage.	LEUR VALEUR en STÈRES.	OBSERVATIONS.
			Le bois de construction s'estime en pieds cubes dans toute l'étendue du département. Quant au bois de chauffage, il se vend ou à la corde, qui en est la mesure la plus usitée, ou à la charretée, ou à la toise ou à la croisée. Ces deux dernières ne sont en usage que dans un très-petit nombre de communes.
CHARRETÉE.....	Laval.....	3.120	La charretée a 4 pieds 6 pouces en tous sens.
CORDE.....		2.739	La corde a 8 pieds de couche sur 4 pieds de haut, et 2 pieds 6 pouces de large.
CROISÉE.....	Argentré.....	3.120	Dans ces huit communes, la mesure pour le bois a 4 pieds 6 pouces en tous sens.
	Mont-Sur.....		
	Saint-Ouen.....		
CHARRETÉE.....	Cossé.....		
	Parné.....		
	Forcé.....	2.477	4 pieds 2 pouces en tous sens.
	Entrames.....		
CORDE.....	Vaiges.....		
CORDE.....	Château-Gontier.....	2.477	Idem.
CHARRETÉE pour le gros bois de quartier.	Fromentière.....	2.477	
CHARRETÉE pour le bois d'hanoche.		2.972	8 pieds 4 pouces de couche sur 4 pieds 2 pouces de haut et 2 pieds 6 pouces de large.
	Mayenne.....	2.739	8 pieds de couche sur 4 pieds de haut et 2 pieds 6 pouces de large.
	Gorron.....		
CORDE.....	Ernée.....		
	Juvigné.....		
	Ambrière.....		
	Landivy.....	3.287	8 pieds de couche, 4 pieds de haut, 3 pieds de large.
CORDE.....	Lassay.....		
CORDE.....	Villaine.....	2.922	8 pieds de couche, 4 pieds de haut, et 2 pieds 8 pouces de large.
TOISE.....	Evron.....	4.383	Dans ces trois communes, la mesure a 8. pieds de couche sur 4 pieds de haut et 4 pieds de large.
	Connée.....		
CORDE.....	Bais.....	1.370	4 pieds de couche sur 4 pieds de haut et 2 pieds et demi de large.
CORDE.....	Alexain.....		
CORDE.....	Courcité.....	1.278	4 pieds de couche, 4 pieds de haut, et 2 pieds 4 pouces de large.
CHARRETÉE.....	Soulgé.....	3.120	4 pieds 6 pouces en tous sens.
CORDE.....	Pré-en-Pail.....	3.287	8 pieds de couche, 4 pieds de haut, et 3 pieds de large.
	Couptrain.....		
	Saint-Cyr.....	2.854	8 pieds de couche, 4 pieds 2 pouces de haut, et 2 pieds 6 pouces de large.
CORDE pour le bois de forêt..			
CORDE pour le bois champêtre.	Craon.....	4.756	8 pieds de couche, 4 pieds 2 pouces de haut, et 4 pieds 2 pouces de large.

Poids.

N O M S des ANCIENS POIDS.	N O M S DES COMMUNES où ils sont en usage.	LEUR VALEUR en GRAMMES.	OBSERVATIONS.
LIVRE (de 16 onces).....		489.15	Dans le plus grand nombre des communes on se sert de la livre de 16 onces, poids de marc. En quelques-unes, la livre est de 18 onces. En d'autres, de 24. Chaque commune connaissant la valeur de la livre qui est en usage chez elle, il lui sera facile de prendre celui des trois rapports ci-contre qui lui conviendra.
LIVRE (de 18 onces).....		550.29	
LIVRE (de 24 onces).....		733.72	

Le présent tableau des anciennes mesures du département de la Mayenne comparées aux mesures républicaines, fait et dressé par les membres composant la commission des poids et mesures, établie par ledit département en vertu de l'arrêté du Directoire exécutif en date du 3 nivôse an 6, et celui du département du 11 pluviôse de ladite année.

Fait à Laval, le 2 prairial, an 6 de la République française une et indivisible.

L'original signé FUTIL, ingénieur ordinaire.

Signé LE BOURGEOIS, ingénieur en chef, et président de la commission; PAILLARD; HOUSIER, pharmacien; LABAN, bibliothécaire de l'école centrale; SARTRE, professeur de physique, et LETARD, administrateur.

Pour copie conforme, signé GODIER, secrétaire en chef.